

GUIDE DE LA CO-CONSTRUCTION DES POLITIQUES AGRICOLES PÉRIURBAINES D'AGGLOMÉRATION

CHANTIER

1





Editorial

Depuis sa création en Juin 2000 à Perpignan, Terres en Villes, le réseau des acteurs locaux de l'agriculture périurbaine, œuvre à la mise en place dans les agglomérations françaises d'une politique locale en faveur de l'agriculture périurbaine et d'une politique intégrée des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains.

Pour Terres en Villes, cette politique agricole périurbaine est forcément co-construite entre les élus et le monde agricole mais elle est aussi ouverte aux autres acteurs concernés. La co-construction est d'ailleurs un des pré-requis à l'adhésion.

Qui plus est, à l'heure du développement durable et de la mise en oeuvre de la loi SRU, politique agricole périurbaine et politique de la ville sont intimement liées et doivent trouver leur cohérence.

C'est pourquoi les membres du réseau réunis en assemblée générale à Paris le 4 juillet 2006 ont décidé de doter Terres en Villes d'une Charte qui :

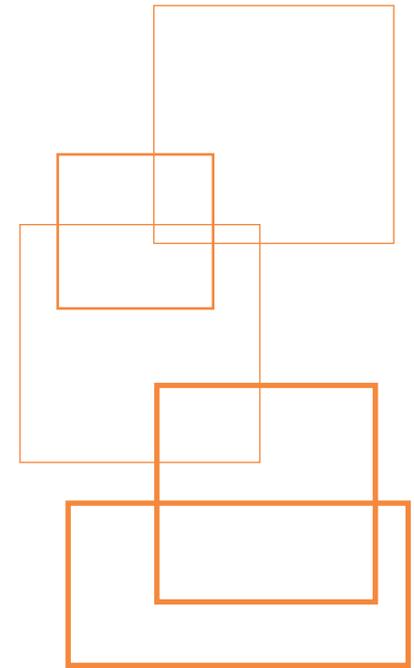
- précise et affiche mieux les valeurs du réseau. En effet, au cours de ces sept années, les membres du réseau ont échangé leurs expériences et dégagé progressivement une culture commune et des orientations adaptées aux spécificités des relations entre Ville et Agriculture périurbaine. La Charte ambitionne donc de porter le message de Terres en Villes et de mieux le faire connaître.
- facilite le développement du partenariat entre intercommunalité et chambre d'agriculture dans les agglomérations membres : il s'agit d'apporter un soutien aux membres pour les aider à construire sur leur territoire le meilleur partenariat possible et le partenariat le plus efficace. Il s'agit aussi de progresser ensemble à la faveur de la mise en commun des savoir-faire.

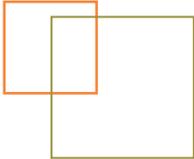
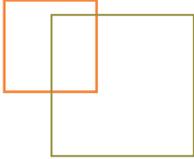
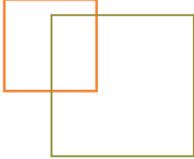
- permette d'apprécier les nouvelles candidatures à l'adhésion.

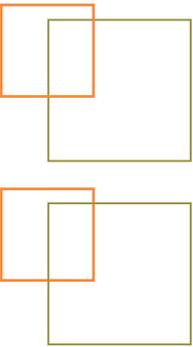
La Charte de Terres en Villes a été signée le 2 juillet 2008 à l'Assemblée générale de Besançon.

Le présent guide rédigé par Côme MOLIN a pour but d'aider les acteurs locaux à mettre en oeuvre la démarche proposée sur leur propre territoire.

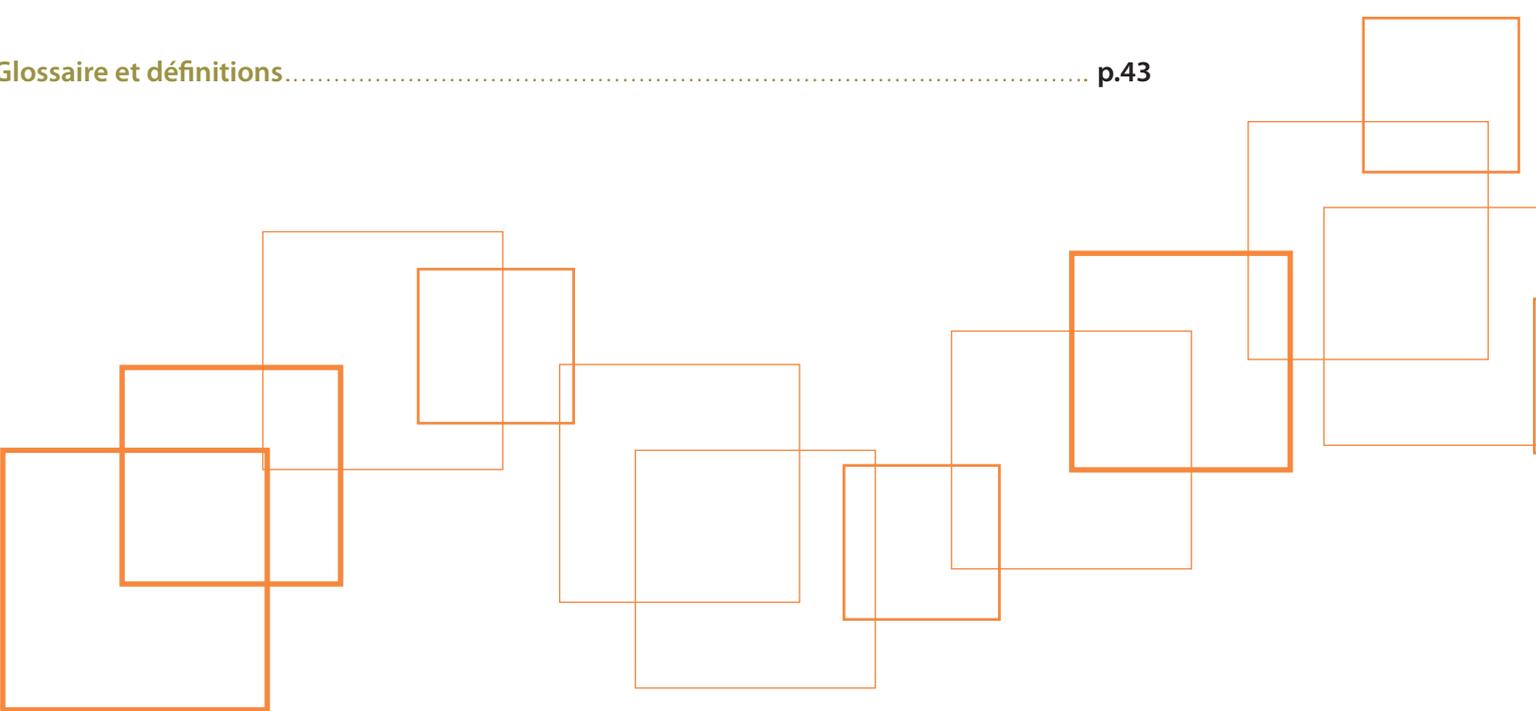
**Les Coprésidents de Terres en Villes,
Bernard POIRIER et Gérard SEIGLE-VATTE**



	Mettre en place une politique agricole périurbaine de façon partenariale.....	p.05
	Les enjeux de l'espace périurbain.....	p.05
	La co-construction des politiques agricoles périurbaines d'agglomération.....	p.06
	La Charte Terres en Villes.....	p.06
	Analyser les enjeux de la démarche de Terres en Villes.....	p.09
	Une démarche progressive qui répond aux difficultés de sa mise en œuvre.....	p.09
	Ce guide comme appui à la mise en œuvre de la démarche proposée.....	p.10
	S'approprier la démarche de Terres en Villes.....	p.11
	1. Mettre en place un lieu de concertation / co-construction.....	p.11
	La concertation dans la co-construction.....	p.15
	2. Réaliser un diagnostic partagé avec l'analyse des enjeux urbains, agricoles.....	p.17
	3. Elaborer et valider un document d'orientation politique type Charte.....	p.20
	4. Etablir un programme pluriannuel d'actions.....	p.23
	La co-construction, pour quoi faire ?.....	p.24
	5. Etablir une convention de partenariat entre intercommunalités et chambres ou associations paritaires de développement agricole locales.....	p.28
	6. Réaliser une évaluation.....	p.31



Pour en savoir plus : ressources et outils.....	p.35
Zoom sur les projets ADAR / CasDar.....	p.39
Glossaire et définitions.....	p.43



Mettre en place une politique agricole périurbaine de façon partenariale

Les enjeux de l'espace périurbain

La recherche d'un développement urbain responsable

La ville, agglomération ou métropole, sont les moteurs de l'économie mondiale. Mais **l'étalement urbain** ne peut plus être son mode de développement si l'on souhaite limiter son empreinte écologique et les effets néfastes sur le climat et la qualité de l'air. Il s'agit au contraire de **privilégier une ville dense, attractive et équitable** qui sache intégrer la nature et l'agriculture en s'appuyant sur un système vert cohérent. Le périurbain n'est plus un espace périphérique mais fait partie de la nouvelle ville. Il convient alors **d'intégrer le fonctionnement des activités agricoles et forestières** dans l'organisation urbaine et périurbaine d'autant plus que la crise alimentaire mondiale en souligne l'urgence. **La gouvernance urbaine et périurbaine** doit permettre d'associer les acteurs et les activités existantes dans le projet d'agglomération.

Une agriculture fragilisée aux atouts réels

L'étalement urbain a réduit considérablement la surface des terres agricoles **remettant en cause le développement économique et la viabilité** des exploitations. Les baux précaires, les anticipations spéculatives se sont bien souvent conjugués au morcellement des terres et aux conflits de voisinage et ont dissuadé nombre d'exploitants de **mettre en œuvre des projets à long terme**.

Dans le même temps, la ville offre de **nouvelles opportunités** à saisir.

L'agriculture, une chance pour la nouvelle ville

Pourtant le rôle de l'agriculture dite périurbaine, rôle en partie reconnu, est multiple et bénéfique pour la ville et son territoire : participation à l'économie locale, participation à **l'identité du territoire**, participation à la **préservation de l'environnement** et la lutte contre la pollution, participation à **l'entretien de l'espace** et à **l'offre de loisirs verts**...

C'est aussi une condition pour répondre aux **enjeux de santé publique** en renforçant l'offre de produits de qualité et en facilitant **l'accès de toutes les populations** aux produits et services agricoles et environnementaux.

La co-construction des politiques agricoles périurbaines d'agglomération

Au-delà d'une simple rencontre entre le monde rural et le monde urbain, l'espace périurbain regroupe de nombreux acteurs qui ont des perceptions différentes de l'espace, qui ont des fonctions et des légitimités différentes mais qui ont un rôle à jouer dans la gestion du territoire.

Définition partenariat :

Le partenariat désigne un accord formel, une association active, entre deux ou plusieurs parties qui, tout en maintenant leur autonomie, ont convenu de travailler en coopération dans la poursuite d'objectifs communs.

La mise en place d'un partenariat est nécessaire pour répondre aux attentes des acteurs du territoire. Le partenariat entre les acteurs doit aboutir à un projet partagé par la mise en commun de leurs compétences respectives et tout en permettant à chacun de conserver ses spécificités. Le partenariat

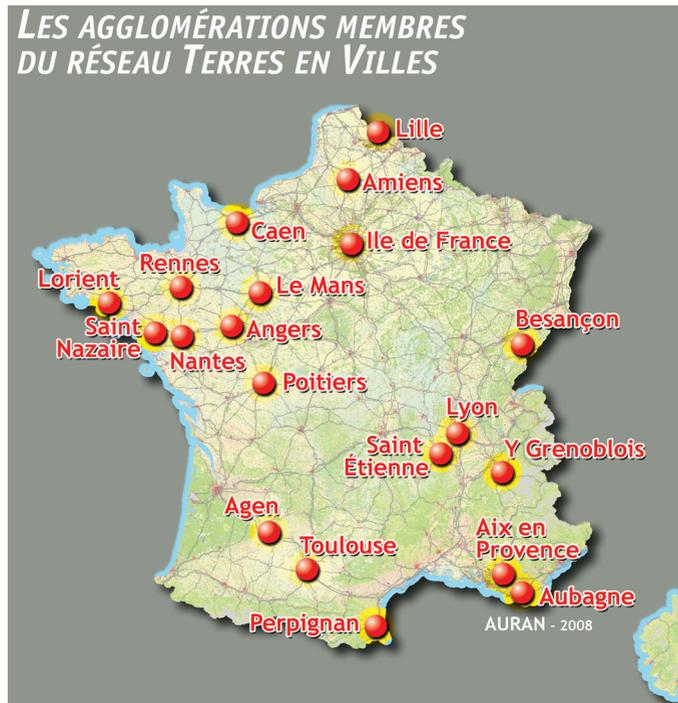
est un lieu d'échange et de dialogue favorisant la confrontation et la compréhension des différents points de vue pour construire en commun un projet.

Terres en Villes a fait le choix de mettre en place un partenariat entre acteurs urbains, par le biais de l'intercommunalité et acteurs agricoles, par le biais de la chambre d'agriculture pour co-construire les politiques agricoles périurbaines d'agglomération. Cette co-construction gagne à être ouverte aux autres acteurs puisqu'un projet agri-urbain ne devrait pas être l'apanage des seuls élus et agriculteurs.

La Charte Terres en Villes

Les 20 territoires de Terres en Villes développent donc cette idée de mise en commun des compétences des acteurs de la ville et de l'agriculture pour mettre en place des **politiques agricoles périurbaines co-construites** et un projet ambitieux pour le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine, autour de **valeurs communes**.

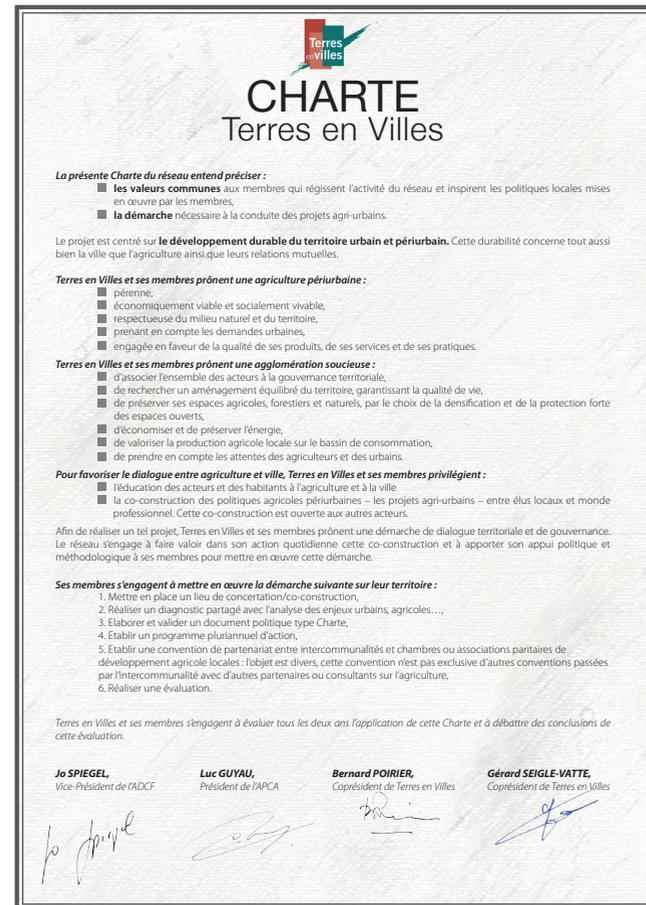
La Charte est centrée sur le développement durable du territoire urbain et périurbain. Cette durabilité concerne tout aussi bien la ville que l'agriculture ainsi que leurs relations mutuelles.



La Charte a été signée à Besançon par les coprésidents des deux collèges des intercommunalités et des chambres d'agriculture, **Bernard Poirier** et **Gérard Seigle-Vatte**, et par les deux réseaux tuteurs de Terres en Villes, l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), qui regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), représentée par son vice-président **Jo Spiegel**, et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) représentée par son président **Luc Guyau**.

Elle a également été signée par le Grand Besançon et la Chambre d'agriculture du Doubs, les représentants du territoire qui accueillait l'Assemblée générale.

D'ici l'Assemblée générale de juin 2009, chaque territoire membre signera cette Charte. Et tout nouveau territoire adhérant en fera de même dorénavant. La signature de la Charte est l'occasion de communiquer sur les valeurs et le projet mis en place localement et d'affirmer les engagements des deux structures dans chaque territoire auprès des autres acteurs du territoire.





Signatures des Chartes Terres en Villes nationale et locale



Analyser les enjeux de la démarche de Terres en Villes

Une démarche progressive qui répond aux difficultés de sa mise en œuvre

Pour favoriser une co-construction des politiques agricoles périurbaines entre intercommunalité et Chambre d'agriculture, entre élus et agriculteurs sans exclure les autres acteurs, Terres en Villes prône une démarche progressive en 6 étapes.

Les acteurs du territoire périurbain ne se connaissent pas ou peu. Le développement de la démarche requiert donc, au préalable, une **connaissance mutuelle** renforcée qui passe par une sensibilisation des acteurs.

Le lieu de co-construction, choisi par les acteurs, détermine, en **concertation**, les modalités du projet.

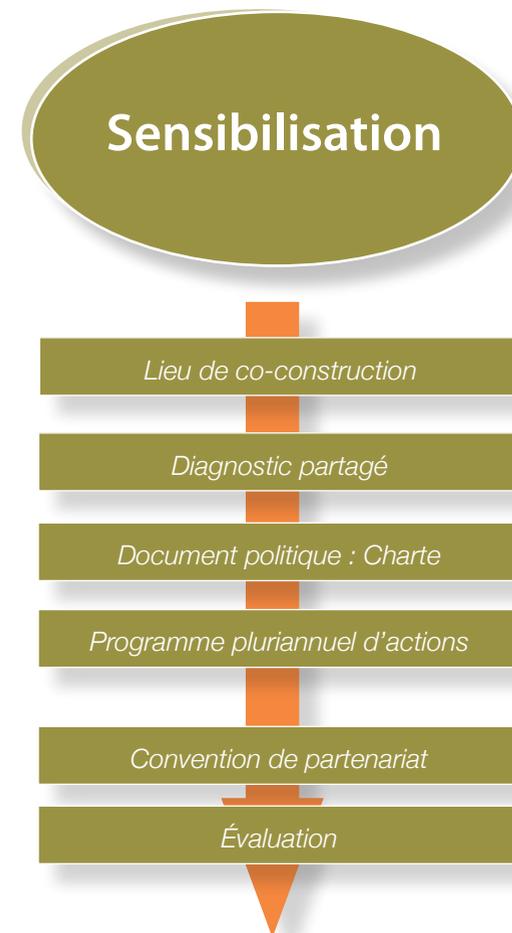
Préparé là aussi en concertation, le diagnostic identifie les **enjeux du territoire** et donc les axes potentiels du projet.

Reprenant les enjeux retenus, la Charte définit les **objectifs stratégiques** recherchés et énonce les **engagements politiques**.

Le programme d'action prévoit, **sur le long terme, la mobilisation cohérente de moyens** techniques et financiers décliné en objectifs et répondant à la Charte.

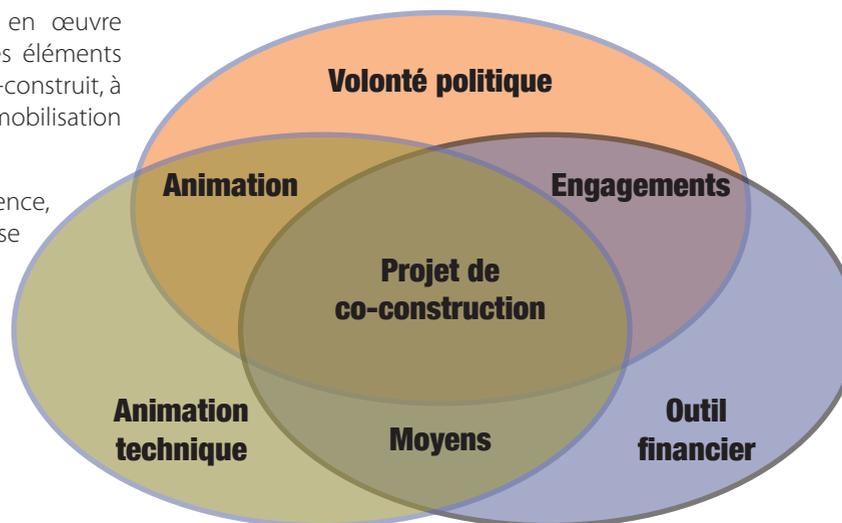
La convention explicite clairement le **fonctionnement** des instances du projet et les rôles de chaque partenaire pour le partenariat et chaque action.

L'évaluation se fait sur la politique menée, le partenariat et les actions, et **revisite les enjeux du territoire**.



Cette démarche permet la définition et la mise en œuvre d'un projet commun. Elle traduit la mobilisation des éléments nécessaires à la mise en place d'un projet cohérent co-construit, à savoir la volonté politique, l'animation technique et la mobilisation de moyens financiers.

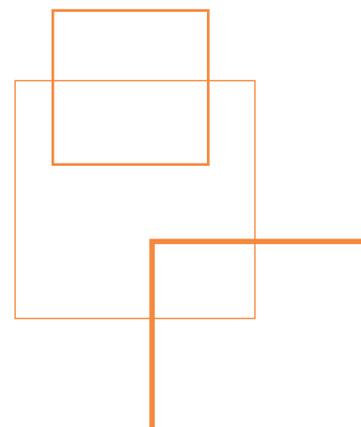
La mobilisation de ces trois points assure la cohérence, la mise en œuvre et le suivi du projet. Elle favorise également la prise en compte et la concertation avec les autres acteurs du fait de la clarification et l'affirmation des engagements de chacun.



Ce guide comme appui à la mise en œuvre de la démarche proposée :

Le présent Guide de la co-construction des politiques agricoles périurbaines d'agglomération, accompagné d'un rapport plus développé, doit permettre à chaque territoire d'apprécier et de **s'approprier cette démarche**. C'est un outil qui présente et détaille une démarche type théorique. Il vise à donner aux acteurs les moyens de comprendre les enjeux de chaque étape et d'y répondre, il identifie des outils et méthodes pour permettre la réalisation des étapes.

A chaque territoire ensuite de les mobiliser afin de co-construire et d'adapter cette démarche selon son contexte local et son histoire.



S'approprier la démarche de Terres en Villes

1. Mettre en place un lieu de concertation / co-construction

Définition

Le lieu de concertation est un lieu formalisé de rencontre, de dialogue et de débat entre les acteurs de la co-construction.

C'est un **lieu de gouvernance** à partir duquel vont être définies les politiques agricoles périurbaines et va se mettre en place le projet.

Pour quoi faire ?

- Garantir la **cohérence** et la bonne mise en œuvre du projet.
- Il est garant de la bonne avancé du projet et de son **inscription sur le long terme** : c'est un lieu pour l'**initiation**, la **construction** du projet, pour le **suivi** et l'**évaluation** des actions.
- Développer **une connaissance et une culture partagées** des enjeux de l'agriculture périurbaine et des enjeux de la ville.
- Le dialogue permet l'expression et la confrontation des différents points de vue. Cela facilite le dépassement des préjugés et des représentations et favorise **la compréhension et la prise en compte des demandes et attentes des autres acteurs**.
- Créer, conforter ou formaliser **un partenariat de travail**.
- Selon les territoires, la coopération entre la Chambre d'agriculture et l'intercommunalité n'en est pas au même stade de développement. Le lieu de co-construction est **une officialisation du travail en commun** tout en acceptant que chacun conserve sa propre culture par l'instauration d'un **climat de confiance**.

- **Assurer une meilleure visibilité** au projet par rapport aux autres acteurs du territoire.
- D'autres acteurs interviennent sur l'espace périurbain et peuvent intervenir sur l'aménagement du territoire. La mise en place du lieu de co-construction **affirme la volonté politique des partenaires** et doit servir de catalyseur à l'implication dans le projet des autres acteurs.

Comment ?

Il s'agit de mettre en place une instance de gestion du territoire rassemblant des acteurs du monde agricole et du monde urbain. Cette instance est à la fois un lieu politique et un lieu d'animation technique. Il comprend ainsi des acteurs institutionnels, des animateurs techniques.

Les orientations politiques et le suivi global de l'action peuvent être assurés par un comité de pilotage composé des membres élus des institutions. Un comité technique est alors chargé du suivi opérationnel des actions.

Dans le réseau Terres en Villes, il existe deux formes concernant ce lieu de co-construction. La forme majoritaire est le développement d'une politique commune entre l'intercommunalité et la Chambre d'agriculture, représentante de la profession agricole, et la mise en commun des compétences techniques de ces deux mêmes partenaires. Mais deux territoires ont choisi de mettre en place une association paritaire, Le Mans et Grenoble.

Le lieu de co-construction peut être décliné selon des territoires ou selon des thématiques pour alimenter la réflexion des partenaires et prendre en compte les acteurs du terrain par des comités techniques locaux, des groupes de travail ou encore des commissions. Cette déclinaison favorise l'émergence de projet et un suivi technique plus fin.

Le lieu de co-construction doit également être, d'une manière ou d'une autre, ouvert à d'autres acteurs du territoire et permettre une concertation plus large (cf. encadré).

Points de vigilance

- Bien **définir le projet** que les partenaires veulent mener ensemble.
- Préciser le **fonctionnement de ce lieu** : quelle est la fréquence de réunion de chaque comité ?, quel est le rôle et que produit chaque comité (animation, suivi technique, force de proposition) ?, comment se fait le financement de ce lieu ?...
- Préciser le **rôle de chaque partenaire** et identifier comment se fait l'échange entre les deux mondes et comment sont mobiliser les compétences de chacun.
- **Identifier les pouvoirs et les limites** du lieu et comment intégrer les autres acteurs.
- **Identifier le coût de fonctionnement** qui ne doit pas être trop élevé.

VUE DES TERRITOIRES

Partenariat entre une chambre d'agriculture et une intercommunalité : exemple de Nantes



Le comité de pilotage, composé d'élus des 2 structures, assure la conduite du partenariat.

Des groupes de concertation d'agriculteurs, les **groupes de territoire**, sont mis en place par pôle territorial pour faire émerger des projets et proposer des actions à mettre en œuvre.

Un comité technique composé de techniciens des 2 structures assure le **suivi des actions**.

AVANTAGES : les fonctions distinctes entre les 2 partenaires permettent plus de souplesse dans le partenariat...

VIGILANCE : il est important de bien définir en amont, de façon claire, les rôles et fonctions de chaque partenaire...

CONTACTS NANTES :

Chambre d'agriculture de Loire Atlantique :

Jean-Noël Chaucesse,

jean-noel.chaucesse@loire-atlantique.chambragri.fr

Nantes Métropole :

Dominique Barreau,

dominique.barreau@nantesmetropole.fr

VUE DES TERRITOIRES

Une association paritaire : exemple de l'ADAYG (Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois)

Des **lieux de co-construction institutionnels** pour définir le fonctionnement et les objectifs du projet : *assemblée générale, conseil d'administration, bureau...*

Une **réflexion déclinée** pour être approfondie :

- **commissions thématiques :** réflexion sur les enjeux de l'agriculture dans l'Y grenoblois
- **comités locaux :** expression des acteurs locaux pour l'émergence de projets

Le **suiti technique** se fait par les techniciens de l'ADAYG en collaboration avec ceux des 9 intercommunalités, de la Chambre d'agriculture et des partenaires.

AVANTAGES : autonomie par rapport aux acteurs locaux, interface entre la Chambre d'agriculture et les intercommunalités...

VIGILANCE : veiller à ce que le consensus soit accepté de tous et bien renouvelé au moment de chaque réorganisation politique du territoire.

CONTACT :

ADAYG :

Serge Bonnefoy,

serge.bonnefoy@adayg.org

La concertation dans la co-construction

Définition

La concertation est l'action, pour plusieurs personnes, de **s'accorder en vue d'un projet commun** : c'est un processus de dialogue pour parvenir à des propositions, des orientations ou des projets.

Nous distinguons ici la **co-construction** des politiques agricoles périurbaines d'agglomération qui est un projet de concertation ambitieux entre la **Chambre d'agriculture et l'intercommunalité** pour la définition de ces politiques et leur application et nécessite des rencontres régulières et programmées (*cf. Mettre en place un lieu de co-construction*) et **la concertation** plus large avec les autres acteurs pouvant être mobilisée lors des étapes de définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques. La **prise en compte des autres acteurs du territoire** dans la démarche de co-construction est par ailleurs nécessaire.

La concertation nécessite la mobilisation de **l'ingénierie relationnelle**.

Pour quoi faire ?

La co-construction dans le cadre de Terres en Villes doit aboutir à la **définition d'un projet politique** ambitieux concernant l'espace périurbain et **l'affirmation de valeurs**.

Néanmoins, de nombreux autres acteurs interviennent et ont un rôle important dans l'espace périurbain. La concertation avec ces acteurs peut permettre **l'enrichissement du projet** et faciliter la **mise en place de ses modalités d'application**. Elle assure en outre une certaine **légitimité du projet** et accroît la **confiance des acteurs**.

Comment ?

La co-construction est **permanente** : elle se fait avant, pendant et après la mise en œuvre du projet. Entre les deux acteurs principaux, elle est donc nécessaire pour **toutes les étapes de la démarche de la co-construction** avec une intégration des autres acteurs plus ou moins importante.

La sensibilisation :

L'interconnaissance entre chaque acteur peut se faire lors de réunions et rencontres informelles. Il est alors décidé de travailler ensemble sur le projet.

Lieu :

Rennes a travaillé avec le CODESPAR pour la définition du projet et le PLA rassemble plusieurs acteurs.

Diagnostic :

Besançon, dans le cadre du programme SAUGE, a choisi d'effectuer un diagnostic partagé du territoire impliquant de nombreux acteurs.

Charte :

Etant un engagement fort, elle implique en général les acteurs directement concernés : Chambre d'agriculture, intercommunalité, organisations agricoles.

Programme d'actions :

Les actions impliquent de nombreux partenaires. Aix-en-Provence organise des assises pour faire le bilan des actions mises en place dans le cadre du projet.

Convention :

Elle définit les règles de fonctionnement de la concertation entre les deux partenaires.

Evaluation :

Aubagne a soumis son évaluation aux différents acteurs du territoire.

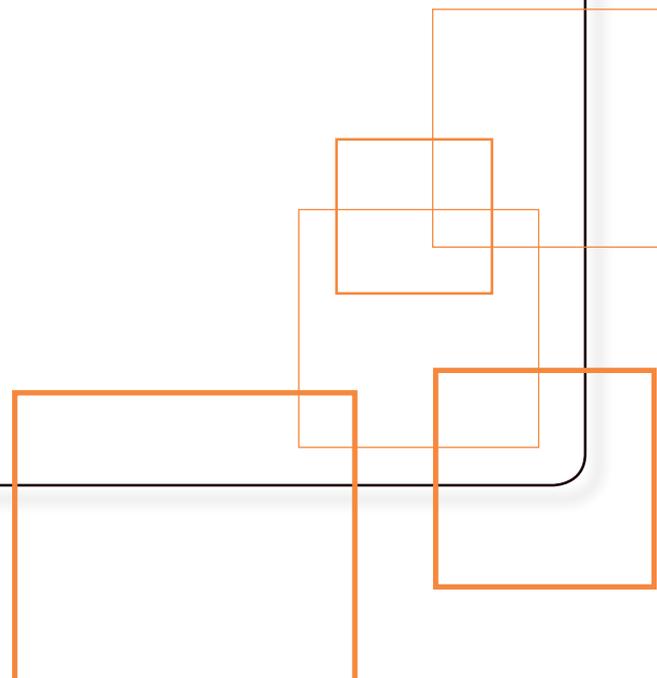
Il existe de **nombreuses formes de concertation** : *association, groupes de travail, forum, assise, réunion plénière...*

Ceci s'explique par le fait que la concertation implique des acteurs différents (acteurs politiques, techniques, de terrain) et qu'il est important de **considérer tous les niveaux de concertation** ainsi que par le fait que les **rôles et buts de chaque lieu vont être différents** (chaque lieu ne produit pas la même chose).

La concertation nécessite certaines fois des **méthodes d'animation**. Il en existe plusieurs. La partie ressource de ce guide présente quelques outils possibles. Ces méthodes d'animation essaient, entre autre, de changer notre perception en cassant les fonctionnements hiérarchiques.

Points de vigilance :

- Assurer une haute **qualité démocratique** pour obtenir une haute **qualité territoriale**.
- La concertation passe également par **la sensibilisation des habitants et la communication** autour du projet. Cela suscite des réactions et forge la culture de la concertation.
- **Cibler** les niveaux de concertations et **les participants à convier** : impliquer les acteurs nécessaires (y compris ceux avec qui on est en désaccord !) pour ne pas engendrer une lassitude de certains.
- **Ne pas multiplier les lieux de concertation** pour éviter un élitisme de la concertation dans lequel ne viennent que les personnes ayant le temps.
- Faire attention aux **risques de récupération et d'instrumentalisation** par certains acteurs.



2. Réaliser un diagnostic partagé avec l'analyse des enjeux urbains, agricoles...

Définition

Etat des lieux de l'espace urbain et périurbain, et de l'agriculture périurbaine par conséquent, pour en comprendre ses **dynamiques** et approcher les **attentes des acteurs**, formuler et localiser les **enjeux** du territoire et proposer des **préconisations** d'action adaptées.

Il est **co-construit, approprié et partagé** par les acteurs du projet : c'est la base de la coopération sur laquelle seront définis les engagements.

Pour quoi faire ?

- Mieux connaître l'agriculture et la ville, leur état et leur dynamique pour **identifier des éléments** sur lesquels travailler.
- Avoir une **vision commune et partagée des enjeux** liés la ville et à l'agriculture, visualiser le **même constat** sur l'état et la place de l'agriculture dans le territoire.
- **Intégrer ces éléments** et enjeux dans les étapes du partenariat en déterminant les **objectifs du partenariat** et les **engagements de chacun**.
- Permettre l'**évaluation** du partenariat et de l'action : le diagnostic porte en partie sur des indicateurs permettant la perception de l'évolution du territoire.

Comment ?

L'élaboration des modalités du diagnostic (*sur quoi porte-t-il ?, quels sont les critères à analyser ?*) se fait **en commun** pour permettre d'être **accepté de tous**. Pour enrichir la réflexion ou les conclusions, il peut être soumis à un groupe de travail ouvert à d'autres acteurs du territoire.

Il est **effectué assez tôt** dans le projet car les préconisations issues de celui-ci serviront de base pour définir les axes de travail.

Le diagnostic global doit répondre à trois éléments nécessaires à la mise en place de politiques agricoles périurbaines :

- Il fait un **état des lieux centré sur l'agriculture** et sur la place de l'agriculture dans le territoire, état des lieux pouvant alors servir d'état initial pour l'évaluation.
- Il analyse les **relations passées et présentes existantes entre la ville et l'agriculture, entre la ville et les agriculteurs**, ce qui permet la prise en compte des stratégies et projets des agriculteurs et une identification des différents types d'agriculture.
- Il identifie les **demandes de la collectivité et des acteurs urbains** en terme de développement mais également sur des thèmes tels que l'environnement, le paysage...

Ainsi, le diagnostic doit être le plus complet possible pour bien faire ressortir les leviers d'action.

De ce fait, le diagnostic porte sur une **combinaison de critères quantitatifs** (*basé sur des indicateurs*) et **qualitatifs** (*analyse sociologique, analyse des stratégies, des demandes...*).

Ce diagnostic global pourra, par la suite, **être décliné** à une échelle géographique plus fine ou selon les thématiques en fonction des actions mises en place et des besoins.

Points de vigilance

- Faire un diagnostic du périurbain prenant en compte **la relation entre l'agriculture et les espaces non bâtis et la ville et les demandes urbaines** destinées à identifier les axes de travail.
- Eviter les enjeux de pouvoir : l'intervention d'un tiers peut être souhaitable.
- Faire attention au **coût** qui peut être élevé.
- Etablir un **calendrier** avec une date butoir pour que le diagnostic ne soit pas trop étalé dans le temps et engendre une appropriation et une application par les acteurs.

VUE DES TERRITOIRES

L'agriculture périurbaine Lilloise : Réalités et enjeux

L'étude menée par la Chambre d'agriculture du Nord et l'Agence d'urbanisme de Lille, avec le concours de la Bergerie Nationale, et demandée par le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'arrondissement a été réalisée en 2002.

Il s'agissait de donner un **état des lieux** de l'agriculture : **problématiques et défis** à relever par elle-même et l'agglomération. Elle présente alors l'agriculture dans sa fonction économique dans le contexte de la métropole Lilloise : les **producteurs** et les productions mais aussi les **stratégies** et modes de commercialisation.

Elle analyse ensuite l'agriculture au regard de **deux problématiques** fortement liées à celle-ci : **le foncier**, problématique intéressant plus directement le secteur agricole, et **l'environnement et le paysage**, problématique correspondant plus à une attente des autres acteurs et de la collectivité.

L'étude est ensuite déclinée localement avec la présentation des spécificités des 4 territoires qui constituent l'arrondissement. De cette analyse sont définis les **principaux enjeux** de l'agriculture périurbaine lilloise et quelques pistes d'actions sont identifiées.

CONTACT LILLE :

Chambre d'agriculture du Nord :

Monique Six,
monique.six@nord.chambagri.fr

Lille Métropole Communauté Urbaine :

Nolüen Germain,
ngermain@cudl-lille.fr



VUE DES TERRITOIRES

Exemple de méthode utilisée à Lorient notamment : Prospective préventive

Cette méthode a été développée dans le cadre du programme AGATE mené par les chambres d'agriculture de l'arc Atlantique.

Le principe est de **faire se rencontrer les acteurs** du terrain qui jouent le rôle d'expert pour recueillir leur vision et leur analyse du territoire et aboutir à une **production co-construite**.

Elle nécessite 4 éléments de mise en œuvre : un territoire bien défini, un thème qui est une question, un animateur et un groupe de prospective (le groupe d'acteurs).

Cette méthode se décompose en 6 phases. Il s'agit, à partir des questions et problématiques du territoire, de construire des **hypothèses d'évolution** pour mettre en place **des projets** en lien avec le territoire et les préoccupations.

L'identification des enjeux et des pistes d'action se fait, dans ce cas, par le débat autour d'une question, sans état des lieux au préalable. Cela permet néanmoins la prise en compte des demandes des différents acteurs.

CONTACT METHODE :

Pascal Dagron,
ac3a@loire-atlantique.chambagri.fr

CONTACT LORIENT :

Chambre d'agriculture du Morbihan :
Manuela Voisin,
manuela.voisin@morbihan.chambagri.fr

Cap l'Orient :

Pascal Tocquer,
ptocquer@agglo-lorient.fr



3. Elaborer et valider un document d'orientation politique type Charte

Définition

Document définissant **le projet et les objectifs politiques** des partenaires en matière de rôles et types d'agriculture dans le territoire et de relations entre ville et agriculture.

Document de **communication externe** : il affirme des valeurs communes et les orientations prises par les signataires aux autres acteurs du territoire.

Document de **communication interne** : il fixe les objectifs à atteindre et les engagements de chacun.

Pour quoi faire ?

- Officialiser une position, un engagement, un projet devant permettre une **meilleure visibilité**.
- Définir, affirmer et **transmettre aux autres acteurs et à la population locale** les valeurs et messages défendus.
- **Répondre aux préconisations** du diagnostic en prenant des engagements forts.
- **Définir des axes de travail** devant répondre aux objectifs poursuivis par cette Charte.

Comment ?

La Charte est **élaborée et signée par les partenaires** de la co-construction mais elle peut également associer d'autres acteurs (*Etat, acteurs du territoire, organisations agricoles et environnementales...*) qui s'engagent à œuvrer selon les prescriptions de celle-ci.

C'est un document **communicant et lisible** qui présente, de façon claire, **le projet et les messages politiques communs** et porte sur tous les enjeux du territoire, aussi bien les enjeux de l'agriculture que les autres enjeux (*paysager, forestier, étalement urbain*). Elle est par ailleurs cohérente avec les objectifs généraux de chaque partenaire et **en accord avec leurs documents politiques**, comme le projet d'agglomération par exemple. Ces objectifs peuvent d'ailleurs être rappelés.

Elle reprend en effet les enjeux du territoire identifiés par le diagnostic, énonce les **orientations politiques choisies** et définit des **axes stratégiques de travail** pour y répondre.

Elle précise alors les **valeurs et objectifs** défendus par les partenaires ainsi que les **moyens mobilisés** pour y répondre.



Les enjeux du territoire ?

Les enjeux spécifiques de l'agriculture périurbaine, ressentis dans les territoires et auxquels doivent répondre la Charte et le projet, sont principalement centrés autour de trois thématiques :

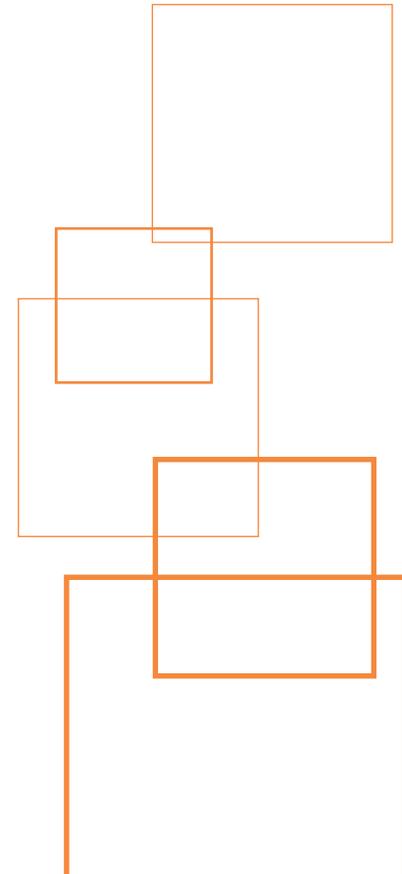
- **des enjeux concernant le foncier** : il s'agit de préserver des terres agricoles, de donner une visibilité à moyen terme pour les agriculteurs par la planification, de favoriser l'accès au foncier et d'en valoriser la multifonctionnalité...
- **des enjeux concernant la thématique économie et la viabilité des exploitations** : il s'agit de valoriser les productions par la mise en place de circuits courts, de diversifier les activités agricoles en coordination avec les attentes urbaines...
- **des enjeux concernant la relation entre agriculteurs et citoyens** : il s'agit de favoriser les rencontres entre ces acteurs par l'organisation d'évènements, de communiquer autour des préoccupations de chacun...

D'autres enjeux et objectifs sont récemment apparus comme étant une préoccupation des territoires. Ils concernent notamment la préservation de l'environnement et la prise en compte de la thématique énergétique et l'application du développement durable au sens large.

Les signataires doivent prévoir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Charte. Ils s'engagent donc à ce que la Charte soit traduite en termes d'actions. La Charte peut d'ailleurs présenter les **engagements** individuels de chaque signataire dans l'application de celle-ci.

Points de vigilance

- Affirmer un engagement important des signataires et veiller à l'**articulation** de la Charte avec les politiques des partenaires.
- **Engagement à long terme** : la Charte n'est pas limitée dans le temps, chaque signataire peut néanmoins se désengager.
- Prévoir le suivi, l'**évaluation** de la Charte et son **application** dans le programme d'action : la Charte n'est pas un simple engagement de façade.
- **Soigner la forme** et prévoir la diffusion de la Charte : document d'échanges et de communication avec les habitants.



VUE DES TERRITOIRES

Charte agricole et forestière du Pays Voironnais

Un engagement en lien avec les enjeux agricoles et forestiers du territoire : rappel du contexte et des enjeux identifiés au préalable : La Charte répond aux quatre défis de l'agriculture du Pays Voironnais : *qualité des produits, mise en valeur des espaces agricoles et forestiers, favoriser la protection du milieu naturel et la qualité du paysage, favoriser les rencontres entre les acteurs.*

Un document politique communicant : elle reprend, par **fiche**, les quatre enjeux et décline les **messages politiques** et les engagements des signataires. Chaque défi est l'objet de plusieurs **engagements communs**.

Une Charte co-construite et acceptée de tous : l'avis et la validation de chaque conseil municipal ont été demandés par le Pays Voironnais.

Un élément de communication : la diffusion de la Charte et des valeurs est prévue et faite de façon large (*exemple : diffusion d'un 4 pages explicatif*).

Des engagements qui doivent être traduits par des actions : « *Toute Charte n'est crédible que par son application et son évaluation permanente.* ». La Charte annonce le programme d'action et son financement, elle précise également les **rôles et engagements de chaque signataire**.

CONTACTS :

Pays Voironnais :

Frédéric Delattre,

frederic.delattre@paysvoironnais.com

ADAYG :

Lilian Vargas,

lilian.vargas@adayg.org



4. Etablir un programme pluriannuel d'actions

Définition

C'est l'application et la **mise en œuvre** des objectifs de la Charte. Il définit, en reprenant les axes de travail, les **actions** à mettre en place pour répondre aux objectifs et prévoit le **calendrier** de mise en œuvre. Il prévoit un premier **cadrage financier** des actions.

Pour quoi faire ?

- Programme pluriannuel (3 à 5 ans) pour assurer la **cohérence** du projet à moyen terme et répondre aux enjeux de l'agriculture et de la ville qui s'inscrivent dans le temps.
- Permettre le **réajustement** du projet grâce à des bilans intermédiaires.
- Répondre aux objectifs posés et **prendre en compte l'agriculture** dans les projets de territoire.
- Expliciter, action par action, le **rôle des différents partenaires**.
- S'assurer de la **mobilisation des moyens nécessaires** et permettre **de solliciter les éventuels financeurs**.

Comment ?

La **définition et la bonne application du programme pluriannuel d'actions** sont assurées par les acteurs de la co-construction pour en assurer la concordance avec les objectifs de la Charte et assurer la cohérence du projet.

Des groupes de travail locaux sont souvent indispensables à l'émergence de projets et de propositions.

Le programme d'actions reprend les axes stratégiques de travail de la Charte et explicite les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

Pour chaque action, la constitution de comités de pilotage et technique, ouvert aux acteurs du territoire concerné, permet de **définir les objectifs chiffrés et assurer leur suivi**. L'évaluation de chacune d'entre elles est également nécessaire pour, si besoin, en redéfinir les modalités d'application. Il est enfin important d'estimer le coût des actions pour la mise en place d'un cadrage financier.

L'inscription dans le temps du programme d'action assure la cohérence du projet aussi bien en interne qu'en externe (pour les financeurs par exemple) en prévoyant les moyens que les partenaires se donnent pour mener à bien le projet. Il est alors important de déterminer un **échancier des actions** avec une planification de bilans intermédiaires qui peut se faire en hiérarchisant les actions selon des ordres de priorités et en les classant selon leur caractère ponctuel ou pérenne. De cet échancier et de l'estimation des coûts par action peut être déduit un **cadrage financier** du projet.

Pour mettre en place le programme pluriannuel d'actions, il est avant tout primordial **d'identifier les partenaires potentiels** aussi bien techniques que financiers.

La co-construction, pour quoi faire ?

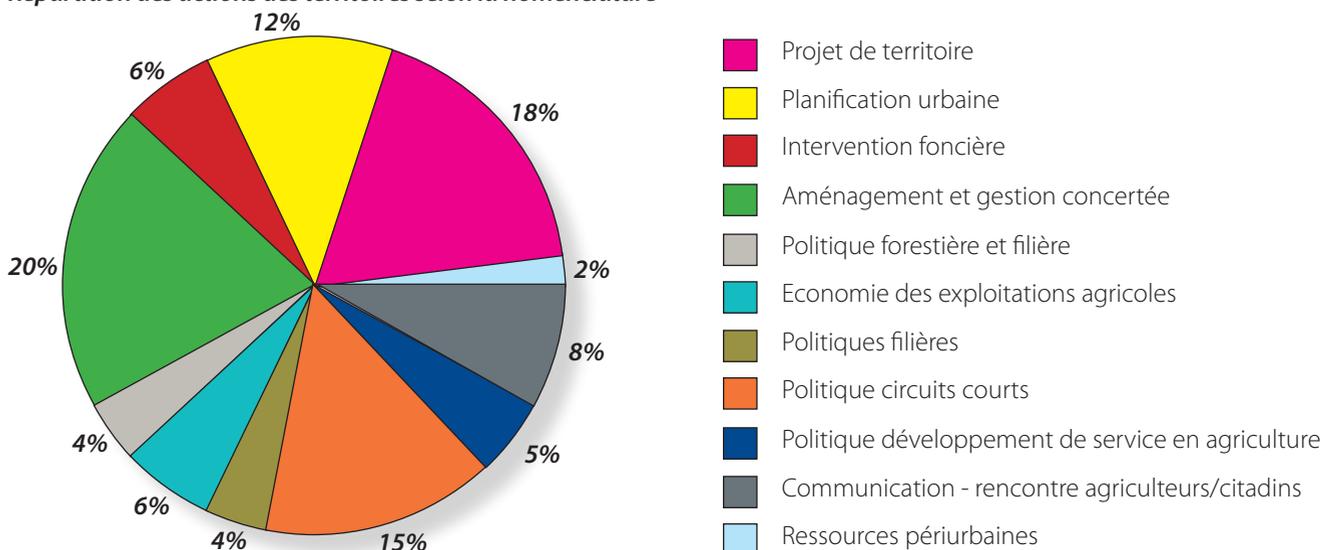
Classiquement, les territoires de Terres en Villes ont mis en place des actions autour de thèmes venant de façon récurrente dans la problématique de l'agriculture périurbaine. Il s'agit bien entendu d'actions concernant le foncier, qui reste la principale préoccupation des agriculteurs, et la planification urbaine, qui est devenue une obligation pour les intercommunalités, d'actions concernant la diversification et l'aide à la valorisation des produits agricoles avec le développement de circuits courts, d'actions concernant les services rendus par l'agriculture et enfin d'actions de

sensibilisation et de communication et la mise en place de projet concerté.

Le domaine d'action des territoires a actuellement tendance à s'étendre : il apparaît alors de nouveaux axes d'actions, qui proviennent d'un contexte conjoncturel plus favorable, qui lie nécessairement l'agriculture et la ville. Ce sont des actions sur les thématiques énergétiques, sur l'adéquation entre ville et agriculture durable (*exemple des Agenda 21 qui se développent*). La forêt périurbaine, selon les territoires bien entendu, fait également l'objet de plus d'attention de la part des décideurs.

Quelles actions dans les territoires de Terres en Villes ?

Répartition des actions des territoires selon la nomenclature



Toutes les actions des territoires de Terres en Villes sont recensées dans la banque d'expérience. Elle regroupe environ 200 actions sur toute la France, classées selon une nomenclature en 11 axes. À travers ce graphique, nous pouvons nous rendre compte que les actions concernant la **co-construction** et la concertation sont effectivement une priorité et une préoccupation pour les territoires de Terres en Villes (*axe « Projet de territoire » et, en partie, selon les actions, d'autres axes comme « Aménagement et gestion concertée »*). Cependant, ces thématiques devraient dans l'avenir diminuer en proportion puisqu'elles renvoient à la phase préliminaire de la mise en place des projets, c'est-à-dire la constitution du partenariat. Les modalités du partenariat, si elles seront modifiées et adaptées dans le temps, devraient être mises en place rapidement dans les territoires et ne plus faire l'objet d'actions spécifiques. Elles ont, de plus, pour but de créer de nouvelles actions alimentant ainsi les autres axes.

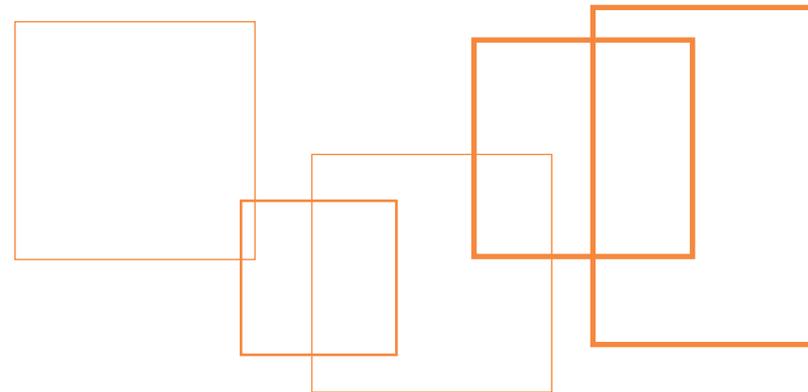
Le **foncier et l'aménagement du territoire** constituent également une grande partie des actions mises en place par les territoires. Cela concerne les outils de planifications, les interventions foncières (*conventions avec la SAFER*), les observatoires de l'espace périurbain (*qui se développent et peuvent être utiles pour l'évaluation de la démarche*) et enfin les actions ponctuelles à travers des projets d'aménagements. L'axe « Aménagement et gestion concertée » comprend par ailleurs les actions concernant l'environnement (*corridor écologique, préservation des ressources en eau...*) et le paysage qui prennent de plus en plus d'importance.

Le **développement économique** se fait essentiellement à travers la mise en place de circuits courts (*magasin de producteurs, marque locale, vente à la ferme...*) et la diversification des productions et des activités. Selon les territoires, et notamment le type d'agriculture,

des actions sont mises en place pour aider les filières locales, surtout pour les filières spécifiques. Les actions concernant la filière bois sont essentiellement des actions tournées vers la valorisation énergétique du bois.

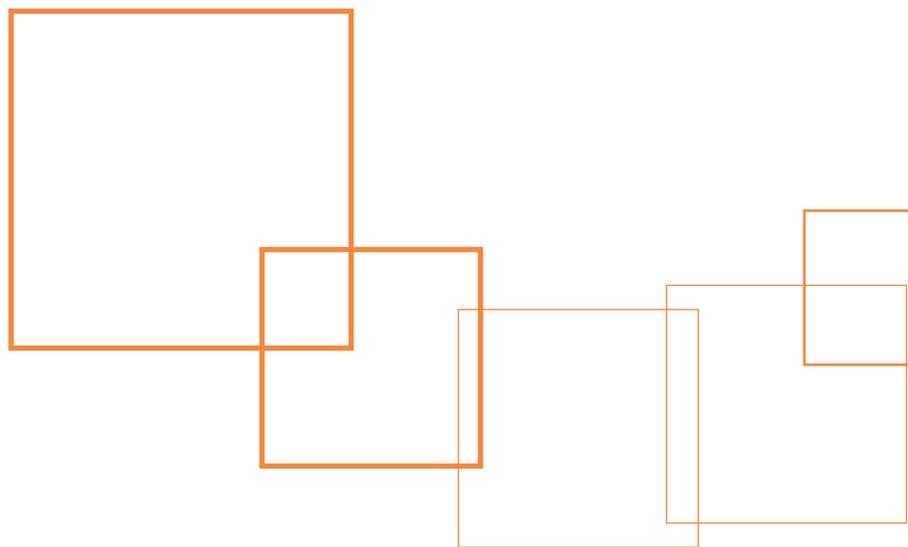
Les **échanges entre agriculteurs et citoyens** se font par le développement de services en agriculture (*fermes pédagogiques, opérations culturelles...*) et la communication (*cela recense les communications ponctuelles*). Ce dernier axe devrait devenir un axe plus important pour le développement des politiques agricoles : la communication semble être un élément important dans la réussite d'un projet concernant l'agriculture périurbaine.

Enfin, l'**axe « ressources périurbaines »** qui correspond essentiellement aux partenariats à une échelle plus globale tend à prendre de l'importance, notamment dans la mise en œuvre de projet à l'échelle européenne. Cela montre une prise de conscience large de la problématique périurbaine.



Points de vigilance

- **Clarifier les rôles** dans l'application du programme d'actions (*animation, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre...*).
A noter que la maîtrise d'ouvrage reste une compétence de l'agglomération pour la plupart des actions.
- **Clarifier l'échéancier et les objectifs** à atteindre.
- **Décliner ce programme** en programmes annuels d'actions nécessaire pour les financements des intercommunalités notamment et **faciliter la mise en œuvre de bilans intermédiaires** et le réajustement programme pluriannuel si besoin est.
- Définir le **coût global** de mise en œuvre du programme et prévoir son financement.
- **Accorder ces actions avec les politiques plus globales** que ce soit au niveau de l'échelle d'action (départementale pour les chambres) ou au niveau de la thématique (projet d'agglomération pour les agglomérations).



VUE DES TERRITOIRES

Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) de Saint-Etienne :

Les CDRA sont élaborés et signés entre la Région et les territoires pour mettre en place des projets de territoire sur 10 ans incluant **un programme pluriannuel d'actions concret sur 5 ans.**

Saint-Etienne Métropole a choisi d'inclure un axe spécifique sur l'agriculture périurbaine lors de sa candidature (2003). Elle a donc développé un programme d'actions de 2003 à 2008 **avec les autres acteurs** du territoire et notamment **les acteurs agricoles** (Chambre d'agriculture, ADASEA, SAFER).

Le programme pluriannuel d'actions s'est d'abord structuré autour de 4 enjeux (*foncier, structure des exploitations, attractivité du territoire, eau*) puis, après un premier bilan en 2008, les opérations ont été regroupées en **4 thèmes** : foncier, circuits courts, structure des exploitations et prise en compte de l'environnement dans les exploitations et attractivité du territoire.

Chaque thème est décliné en actions, 14 au total. Les actions sont définies **en fonction des enjeux** et doivent répondre à des objectifs fixés. Il est prévu le **coût**, la **maîtrise d'ouvrage**, les **partenaires** potentiels, un **calendrier** et une **évaluation** avec des indicateurs spécifiques. Une dernière opération concerne le **fonctionnement global** et l'accompagnement des actions, c'est-à-dire l'animation par la Chambre d'agriculture.

Un avenant au CDRA est prévu pour 2009 et le projet devrait se poursuivre dans le cadre d'une candidature PSADER.

CONTACTS :

Chambre d'agriculture de la Loire :

Stéphanie Delefosse,
stephanie.delefosse@loire.chambagri.fr

Saint-Etienne Métropole :

Cécile Soares,
c.soares@agglo-st-etienne.fr

5. Etablir une convention de partenariat entre intercommunalités et chambres ou associations paritaires de développement agricole locales

Définition

La convention **explícite le rôle et engagement opérationnel de chaque partenaire** selon les axes dans le respect des compétences institutionnelles, les modalités de fonctionnement du partenariat et l'ingénierie à mobiliser.

Cela concerne à la fois **le niveau technique et le niveau financier**.

Pour quoi faire ?

- Identifier clairement les rôles et fonctions de chaque partenaire dans le projet global.
- Répondre aux objectifs de la Charte en assurant **la bonne application** du programme d'actions.
- Optimiser du temps en donnant **une meilleure visibilité** en interne à chaque structure et entre les structures, évitant ainsi des problèmes d'incompréhension.
- Assurer **la neutralité et la confiance nécessaire** au fonctionnement du projet.
- Assurer **une permanence de l'ingénierie** et l'implication constante des techniciens pour le maintien de la dynamique et assurer la réussite du projet.

Comment ?

Il s'agit de définir, au sein du comité de pilotage, les modalités de **fonctionnement du partenariat et de mise en œuvre et de suivi du programme d'actions** à savoir :

- les compétences de chaque membre de la co-construction à mobiliser en précisant leurs rôles et responsabilités respectifs,
- les modalités de financement (*du lieu de co-construction et des actions communes aux deux partenaires*),
- les rôles, responsabilités et fonctionnement précis des différentes instances (*comité de pilotage, comité technique, comités locaux...*) dans la préparation, le suivi, l'évaluation du projet, la sensibilisation des acteurs et la communication.

La convention de partenariat permet la **mise en commun des compétences** pour aboutir à un projet convergent : la co-construction s'appuie sur des compétences partagées puisqu'aucun acteur ne détient toutes les compétences. L'intercommunalité conserve, bien entendu, la maîtrise d'ouvrage.

La bonne conduite du projet peut se faire par une alternance de moments d'animation et de moments d'expertise ce qui signifie la mobilisation à la fois de **l'ingénierie de concertation** et de **l'expertise technique**. La convention précise donc comment se fait la mobilisation des compétences de chacun.

Points de vigilance

- Bien identifier **les compétences nécessaires** à la réalisation du projet.
- Aboutir à un **projet co-construit** tant sur le plan organisationnel, technique que financier.
- Convention de partenariat portant **sur l'ensemble du partenariat** et sur la durée du projet, déclinée annuellement par des **conventions annuelles d'applications** ou avenant annuel.
- Convention non exclusive de conventions passées avec d'autres acteurs du territoire.

VUE DES TERRITOIRES

Protocole de partenariat : Nantes

Ce protocole rappelle en préambule le **contexte** de la mise en place du partenariat et les objectifs définis par les partenaires. Il s'applique sur **l'ensemble du partenariat** et reprend les **actions prévues** dans le programme d'actions.

Il explicite les **règles de fonctionnement** à différents niveaux :

- rôle de chaque partenaire et **compétences** à mobiliser (*intercommunalité : suivi financier et maîtrise d'ouvrage, chambre : suivi technique...*)
- modalité de **financement** selon 3 critères : la maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, les actions menées par la Chambre d'agriculture et les opérations menées conjointement.
- rôle des comités de pilotage et technique : préparation, suivi et évaluation du partenariat...

Il est **décliné par action** par des conventions annuelles d'application.

CONTACTS NANTES :

Nantes Métropole :

Dominique Barreau,
dominique.barreau@nantesmetropole.fr

Chambre d'agriculture de Loire Atlantique :

Jean-Noël Chaucesse,
jean-noel.chaucesse@loire-atlantique.chambragri.fr

VUE DES TERRITOIRES

Accord-cadre et convention : ADAYG

En plus de ses statuts et de son règlement intérieur, l'ADAYG a signé **un accord cadre avec la Chambre d'agriculture** et des **conventions avec les intercommunalités**, institutions toutes membres de l'association.

L'accord cadre avec la Chambre d'agriculture « *définit **les relations, les interventions et la collaboration** entre la Chambre d'agriculture de l'Isère d'une part et l'ADAYG d'autre part, tant au niveau de la politique agricole et forestière de l'Y grenoblois définie dans le cadre de l'ADAYG par ses membres que de la prise en compte de la politique agricole périurbaine de l'Y grenoblois dans la politique départementale et de la valorisation départementale des expériences en matière d'Agriculture Périurbaine.* »

Les conventions entre l'ADAYG et une intercommunalité commencent par rappeler le statut ainsi que les missions ou compétences de chacun des deux signataires. Puis elle rappelle la nature paritaire de l'association et définit la **dimension Y grenoblois** (*actions mutualisées par les membres au niveau Y dites politique de l'Y grenoblois*) au regard des politiques propres de l'intercommunalité dont sa politique agricole. La convention définit également le **socle partenarial**, contrepartie de la cotisation. Et elle précise par avenant annuel les demandes spécifiques de l'intercommunalité à l'association pour le compte de sa politique propre.

CONTACT :

ADAYG

Serge Bonnefoy,

serge.bonnefoy@adayg.org



6. Réaliser une évaluation

Définition

- Estimer le **fonctionnement du partenariat** et de la politique menée.
- Révéler les **bénéfices liés aux actions**, de mettre en avant les points qui **ont fonctionné** et ceux qui **n'ont pas fonctionné**, ainsi que les causes.
- Permettre le **réajustement voire la réorientation des actions** et de leurs modalités de mise en œuvre, en fonction des objectifs poursuivis.

Pour quoi faire ?

- **Évaluation partagée et bilan commun** pour avoir une vision croisée du fonctionnement du partenariat et répondre à des exigences de transparence et de rationalité.
- **Comprendre et juger les évolutions** du territoire et de la situation de l'agriculture.
- Déterminer les effets d'une politique et en **analyser les causes** en confrontant notamment les résultats avec les objectifs.
- Formuler des préconisations pour **redéfinir les objectifs** du partenariat.
- Faire **évoluer le partenariat et améliorer les actions** mises en œuvre pour atteindre les nouveaux objectifs.

Comment ?

Les modalités d'évaluation sont définies par les partenaires de la co-construction qui peuvent mettre en place pour cela une **instance d'évaluation** ou comité de suivi. Cette instance d'évaluation peut regrouper des membres du lieu de co-construction (*pilotage et suivi technique*) mais également associer d'autres acteurs (*experts, représentants d'autres institutions...*).

Au préalable de l'évaluation, cette instance **définit les questions** auxquelles doit répondre l'évaluation et les **indicateurs** d'évolution, **détermine les critères** d'évaluation et **assure son suivi**.

L'évaluation porte sur les objectifs politiques, le partenariat et le programme pluriannuel d'actions. Pour ce faire, elle rassemble **trois modes d'évaluation qui correspondent à trois étapes** :

- Détermination **d'indicateurs** et d'un tableau de bord pour voir si l'évolution du territoire correspond aux objectifs fixés.
Ces indicateurs, dans l'idéal, ont été fixés et déterminés au début de la mise en place du projet pour permettre la comparaison entre un état initial et un état final.
- Établissement d'un bilan **technique et financier** :
Il analyse, sur l'ensemble du partenariat, les opérations réalisées en vue des opérations prévues en indiquant les raisons de non réalisation d'actions. Le bilan financier peut classer les financements en fonction des axes de travail.
- Analyse du **fonctionnement du partenariat, de la concertation et de la politique co-construite**.

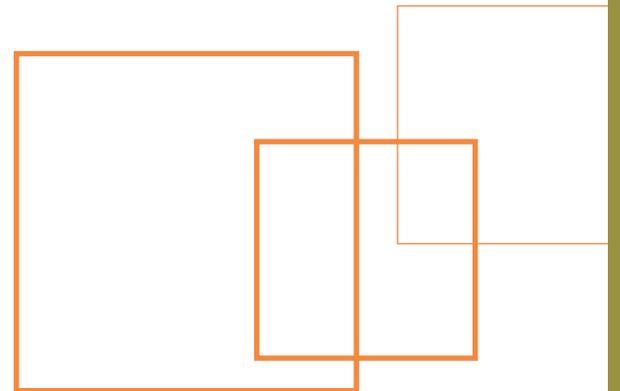
Cela se fait par une approche plus qualitative à partir d'enquêtes, de questionnaires auprès des acteurs du territoire, qu'ils soient impliqués dans la gestion du projet ou extérieurs à celle-ci.

Cette démarche d'évaluation peut être menée par un tiers pour en assurer **la neutralité et l'objectivité**. Cela demande par ailleurs de bien définir ce qui est attendu de l'évaluation et les informations minimales souhaitées.

Les résultats de chaque étape de cette démarche sont ensuite analysés pour les comprendre et proposer des pistes d'amélioration. Une **appropriation de l'évaluation** par les acteurs du territoire est nécessaire pour **définir les nouvelles modalités** de la co-construction, les nouveaux objectifs et les nouvelles actions à mettre en œuvre.

Points de vigilance

- **Prévoir l'évaluation** en amont dans le projet pour **faciliter sa définition de façon concertée** (*indicateurs, instance d'évaluation, modalité d'évaluation*) et **garantir son financement**.
- Bien identifier les **compétences nécessaires** à sa réalisation.
- Bien identifier les **partenaires potentiels** du territoire à mobiliser.
- Permettre une nouvelle définition du **projet co-construit** et des axes de travail grâce à la réappropriation des conclusions de l'étude.
- Prévoir la diffusion et les modalités de diffusion des résultats de l'évaluation pour assurer la transparence vis-à-vis des acteurs externes.



VUE DES TERRITOIRES

Evaluation globale des politiques d'action du comité de gestion d'Aubagne

Dans le but de **redéfinir le rôle** du comité de gestion des politiques agricoles périurbaines et les actions à mettre en place, il est apparu nécessaire de faire un bilan du partenariat d'action. Elle a été **effectuée par un chercheur** de l'institut de géographie alpine.

Méthodologie :

- **reprise des axes** de la politique agricole du Pays d'Aubagne (*foncier, système d'irrigation, appui technique, valorisation des produits*)
- élaboration du **questionnaire d'enquête** à partir des axes et des données chiffrées sur les actions
- rencontre des **personnes impliquées** dans les différents projets et actions
- **validation** des conclusions de l'évaluation lors d'une réunion du comité de gestion avec présentation des résultats chiffrés et issus des enquêtes et propositions d'action par axe.

Le questionnaire de l'enquête devait identifier ce qui avait bien fonctionné et ce qui avait fonctionné plus difficilement ainsi que ce qui pourrait être fait pour **développer et améliorer la politique agricole**.

Résultat :

Il en ressort que la politique agricole sur le Pays d'Aubagne s'étend au-delà des quatre axes de la Charte : il y a d'autres actions qui ont été mises en place. De nouveaux thèmes d'actions ont alors été proposés : *agriculture et changement climatique, utilisation d'intrants en agriculture, filière bois...* Pour les acteurs, il apparaît par ailleurs nécessaire d'aller plus loin dans la définition de la politique agricole : cela a induit une révision de la Charte dans une démarche d'Agenda 21 et dans le cadre de l'élaboration du SCoT. L'évaluation sert donc ici de nouveau point de départ pour renouveler la co-construction !

CONTACTS :

Communauté d'agglomération d'Aubagne et de l'Etoile :

Martine Théron,
martine.therond@agglo-paysdaubagne.fr

Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône :

André Villeneuve,
a.villeneuve@bouches-du-rhone.chambagri.fr

VUE DES TERRITOIRES

Le suivi de la bonne application de la Charte et l'adaptation doit donc se faire dans les territoires de Terres en Villes, ce qui passe notamment par une animation et une sensibilisation importante tant en interne qu'en externe.

Cette démarche doit être développée pour la mise en place d'un projet répondant aux valeurs de Terres en Villes et de ses membres. En signant la Charte de Terres en Villes, les membres s'engagent donc à la mettre en œuvre, à effectuer les adaptations nécessaires et à assurer son suivi. Pour cela, les structures s'engagent à mobiliser l'ingénierie et les moyens nécessaires. Cela concerne notamment une animation et une sensibilisation importante tant en interne qu'en externe.

Les territoires déjà adhérents disposent d'un délai de 3 ans pour effectuer l'adaptation nécessaire. Un bilan intermédiaire est alors envisageable pour identifier le chemin restant à faire. Ce bilan peut par exemple être fait en collaboration avec le secrétariat technique de Terres en Villes. Par ailleurs, étant donné qu'une évaluation régulière de la Charte de Terres en Villes doit être effectuée (tous les deux ans), ce bilan intermédiaire et l'évaluation de la Charte peuvent se faire de concert.

Par ailleurs, les territoires disposent bien évidemment des ressources du réseau pour les aider et trouver les informations nécessaires.

CONTACTS : *responsables de l'axe de travail co-construction*

Ceinture Verte Mancelle :

Isabelle Allain,
iallain@sarthe.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de Loire Atlantique :

Jean-Noël Chaucesse,
jean-noel.chaucesse@loire-atlantique.chambagri.fr

Terres en Villes :

Serge Bonnefoy,
serge.bonnefoy@terresenvilles.org

Pour en savoir plus : ressources et outils

Cette partie, reprenant les étapes de la démarche de la Charte de Terres en Villes, amène le lecteur à aller plus loin dans la réflexion en lui proposant des références bibliographiques, des outils, des personnes ressources et en présentant succinctement quatre projets répondant chacun en partie à la problématique de l'espace périurbain et de l'agriculture périurbaine. Ces projets ont été menés dans le cadre d'appels à projets ministériels ADAR et Cas Dar.

Cette présentation n'est, bien entendu, pas exhaustive de tous les outils existants. Il est à noter également que la présentation de la démarche de co-construction et la rédaction de ce guide se sont fortement inspirées des documents des territoires de Terres en Villes.

Co-construction des politiques agricoles périurbaines : démarche générale

Bibliographie :

- Terres en Villes, chantier 1, Guide de la Co-construction des politiques agricoles périurbaines d'agglomération,
- Terres en Villes, Etat des lieux des projets agri-urbains des agglomérations membres
- Terres en Villes, Actes de la journée technique nationale du Mans de novembre 2006
- Terres en Villes, Banque d'expérience de Terres en Villes et membres de Terres en Villes.-
- ADAYG, décembre 2004, Guide de la gestion concertée des micro-territoires en zone périurbaine, Programme Métropole Nature

Expériences et méthodes :

Liste des équipes de recherche travaillant sur le périurbain : http://www1.montpellier.inra.fr/umr-innovation/index.php?option=com_content&task=view&id=44&limitstart=5

Spécificité et enjeux de l'agriculture périurbaine :

Qu'est ce que le périurbain ?

- European Environmental Agency, 2006, Urban Sprawl in Europe, The ignore challenge
- Métropole Nature, pour la gouvernance des espaces naturels métropolitains, Guide et Charte, Programme INTERREG IIIB
- Tendances et ruptures (1950 - 2030), Radioscopie de la France en mutation, 1950-2030, Futuribles http://www.rechercheinnovation.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/etalement_urbain_cle1114f1.pdf

Spécificité de l'espace périurbain

- Albaladejo C., Auricoste C., Duvernoy I., *Comment l'activité agricole « périurbaine » questionne-t-elle les métiers des conseillers agricoles ?* – L'exemple du Tarn, Actes du séminaire sur l'évolution du conseil en agriculture et les métiers du développement – Guyancourt, 2003
- Bertrand N., Douillet AC., Faure A., *L'agriculture périurbaine ou les limites de la campagne à la ville – La construction socio-politique de la question agricole dans la région urbaine grenobloise*, Yves Jean et Samuel Arlaud (2005), Rural-urbain : nouveaux liens, nouvelles frontières, Rennes, PUR, pp. 189 – 202
- David G., *L'agriculture du Vexin français. Diversité des systèmes de production, insertion dans les filières, perspectives*. Rapport de l'Institut national agronomique Paris-Grignon, AGER, INRA SAD, PNR Vexin, 1995

- Denizot D., Fauvel-Guyetant C., Tchekemian A., *Le périurbain comme expérience de gouvernance territoriale*, PRAXIS
- Donadieu P., *La construction de la ville-campagne, Vers la production d'un bien commun agriurbain*, Colloque Grenoble, Colloque Torino, 2004
- Jean Y., *L'agriculteur, la ruralité et le géographe – Pour une socio-géographie des agriculteurs*, Revue de Géographie Alpine, décembre 2003, tome 91, n°4
- Samuel M., Bertrand N., Rousier N., 2006, *Les documents d'urbanisme, un outil pour la régulation des conflits d'usage de l'espace agricole périurbain ?*, Géographie, Economie, Société, vol. 8 : 329-349
- Serrano J., 2005, *Quel équilibre entre urbanisation et préservation des espaces agricoles périurbains ? Le cas d'une agglomération moyenne*

Mise en place d'un lieu de co-construction :

Bibliographie :

- Leloup F., Moyart L., Pecqueur B., 2004, *La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ?*, 4^{èmes} journées de la proximité, Proximité, réseaux et coordination
- Circulaire DGFAR/SDER/C2008-5006 du ministère de l'agriculture : « *Constitution de groupe de travail sur l'agriculture, l'urbanisme et les territoires* »

Expériences et méthodes :

- Projet ADAR : Prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire en situation périurbaine

Concertation

Bibliographie :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne, Pour le SAGE, *Animer la concertation et la communication, Guide méthodologique*, août 2001
- Bacqué MH., Rey H., Sintomer Y., 2007, *Gestion de proximité et démocratie participative*, La Découverte
- Programme Comédie : www.comedie.org

Expériences et méthodes :

- Projet ADAR : DIALOG
- Geysers : www.geyser.asso.fr
- Médiation environnement : <http://www.mediation-environnement.coop/Concertation.html>

Diagnostic :**Bibliographie :**

- Audouit C., David G., Puech D., Rivière Honegger A., 2006, *Apports et limites d'une démarche de recherche en co-construction gestionnaires/scientifiques* : exemple à partir de deux études de fréquentation sur le littoral languedocien.

Expériences et méthodes :

- Projet CasDar : PALDU, méthode prospective préventive ®
- Audit Patrimonial
- Didier Christin, *L'audit patrimonial : un outil au service de l'action en commun – exemples*, <http://www.globenet.org/archives/web/2006/www.globenet.org/horizon-local/sol/sol97063.html>
- A. de Montbel, H. Ollagnon, J-M. Viel, 1999, *L'audit patrimonial, un outil de compréhension et de mobilisation des « complexes multi-acteurs » agissant sur un territoire*,
- V. Pupin, J-M. Viel, M. Colin, 2008, *Une démarche patrimoniale de gestion de la qualité du vivant en Ile de France : l'expérience de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets*, Courrier de l'environnement de l'INRA n°55

Charte :

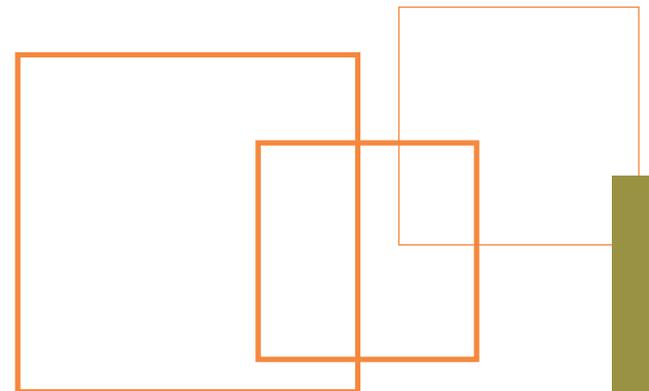
- Charte agricole du Pays d'Aix
- Charte agricole du Pays d'Aubagne
- Charte agricole et forestière du Pays Voironnais
- Charte agricole et forestière de Grenoble Alpes Métropole
- Charte agricole de la COSI
- Charte de l'agriculture de la Communauté de Pays de Lorient
- Charte des territoires ruraux et périurbains de Caen
- Programme Local de l'Agriculture de Rennes Métropole

Programme pluriannuel d'actions :***Programme d'actions*****Expériences et méthodes :**

- Projet ADAR Poitou-Charentes
- Banque d'expérience Terres en Villes
- Terres en Villes, Cahier des circuits courts, à paraître
- Certu, Terres en Villes, Guide agriculture et SCoT, à paraître
- Expérimentation PAEN : www.experimentation-paen.fr

Financement

- Terres en Villes, chantier 4, Guide des aides européennes pour la gestion des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'agriculture périurbaine



Convention de partenariat :

- Convention cadre entre Angers Loire Métropole et la Chambre d'agriculture du Maine et Loire
- Convention de Partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Poitiers et la Chambre d'agriculture de la Vienne
- Convention d'objectifs entre l'association des Jardin de Perpignan, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Chambre d'agriculture du Roussillon
- Convention d'objectifs entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
- Convention pour la mise en œuvre d'une politique sur l'agriculture périurbaine entre la Communauté Urbaine de Lyon et la Chambre d'agriculture du Rhône
- Protocole de Partenariat « pour le développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise »

Evaluation :

Bibliographie :

- Guide méthodologique : étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière, gesteau www.gesteau.eaufrance.fr, janvier 2005
- Commissariat général du Plan, juin 2003, *Guide pour la préparation et la conduite d'évaluations régionales*, version 3
- Circulaire du 25 août 2000 relative à la mise en œuvre de l'évaluation dans les procédures contractuelles (contrats de plan - contrats de ville et d'agglomération - contrats de pays - contrats conclus avec les parcs naturels régionaux) pour la période 2000-2006 (JO du 31 août 2000) <http://aida.ineris.fr/textes/circulaires/text4123.htm>

Exemples et méthodes :

- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/evaluation-politiques-publiques/index.shtml>
- La Société Française de l'évaluation (SFE) : www.sfe.asso.fr

Zoom sur les projets ADAR / CasDar

Prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire en situation périurbaine (Projet ADAR)

Objectifs :

Ce travail devait permettre la **mise en place de projets** pour une meilleure prise en compte de l'agriculture périurbaine dans plusieurs villes de France.

Mise en œuvre :

Sur chaque territoire, un groupe constitué de **multiples acteurs** s'est organisé pour élaborer un état des lieux et un **diagnostic partagé** concernant l'agriculture et, grâce à la mobilisation d'une **méthode prospective**, être force de proposition pour **développer un projet**. Chaque groupe était animé par un **binôme technique** : collectivité et chambre.

Bilan :

Dans chaque territoire, cette démarche a permis de faire avancer la question agricole.

Calendrier et partenaires :

Ce projet s'est déroulé de 2005 à 2007 sur **12 sites expérimentaux** répartis sur 3 régions : *Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Provence--Alpes-Côte-D'azur*.

Les Chambres régionales et départementales d'agriculture et les collectivités des sites ont donc participé au projet, ainsi que les conseils généraux et régionaux et des membres de l'enseignement supérieur.

Pour en savoir plus :

Christèle Colliot,

c.colliot@bouches-du-rhone.chambagri.fr

DIALOG (Projet ADAR)

Objectifs :

Le projet a pour but d'encourager les processus de dialogue territorial et de développer des méthodes pour impliquer plus fortement les acteurs, dont les agriculteurs, dans les projets de territoire.

Mise en œuvre :

Le projet s'est construit autour de 5 axes : 3 axes concernent la mise en place de processus de dialogue territorial dans différents contextes français : groupes d'agriculteurs, groupes **d'échanges et de partage des agents de développement, rencontres élus – agriculteurs**. Un axe consiste en un encadrement et un **suivi scientifique** assuré par un groupe de chercheurs qui a également la responsabilité de produire des monographies. Enfin, le dernier axe concerne la communication.

Bilan :

L'évaluation de l'action est prévue pour le second semestre 2008 grâce à un comité d'évaluation.

Calendrier et partenaires :

Le projet a débuté en 2006 et finira au second semestre 2008.

Ce projet est animé par l'AFIP avec l'intervention de nombreux acteurs : *Geyser, Association des maires de France, APCA, FNCUMA, InPACT, TRAME, PNR, Terres en Villes, UNADEL, UNCPiE, VIVEA, et les partenaires de la recherche.*

Terres en Villes a la charge de l'animation de l'axe 4 dédié aux rencontres entre élus et agriculteurs.

Pour en savoir plus :

Alexandra Catin,
a.catin@afip.asso.fr

PALDU (Projet CASDAR)

Objectifs :

Le projet doit répondre à la question concernant la **place de l'agriculture** dans les territoires périurbains et intègre donc à la fois les agriculteurs et les collectivités.

Mise en œuvre :

Il est structuré autour de 3 axes : l'élaboration d'une **enquête sociologique** pour connaître les agriculteurs périurbains, de l'agriculture, une **analyse des outils** de concertation et des dispositifs de développement agricole et enfin, le développement de la **méthode prospective préventive**® sur 5 territoires.

Bilan :

Une synthèse sera faite à la fin du projet.

Calendrier et partenaires :

Le projet a démarré en 2007 et doit se poursuivre jusqu'en 2009.

Il est mené par les Chambres régionale et départementales d'agriculture des Pays de Loire, les intercommunalités de Nantes, d'Angers et du Mans, mais également d'autres acteurs : *l'école supérieure d'agriculture d'Angers, le Gerdal, la Chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes, Trame et Terres en Villes.*

Pour en savoir plus :

Janick Huet,
janick.huet@pl.chambagri.fr

Projet ADAR Poitou-Charentes (Projet ADAR)

Objectifs :

Ce projet, mené dans les départements de Poitou-Charentes, a pour objectifs de **connaître et faire connaître** l'agriculture périurbaine et de développer des **projets**.

Mise en œuvre :

Pour ce faire, chaque groupe de travail, formé d'élus de la communauté d'agglomération et de la profession agricole, effectue un **diagnostic** sur l'agriculture périurbaine devant servir à la mise en place d'un **observatoire agricole** et l'application d'une **méthode prospective**.

Ces éléments doivent permettre l'**intégration des enjeux agricoles** au sein des politiques de territoire et la mise en œuvre de **projets** dans chaque territoire.

Bilan :

Une évaluation du projet est prévue et doit **analyser les résultats en fonction des objectifs**.

Calendrier et partenaires :

Le projet a débuté en 2006.

Ce projet, mené par la Chambre régionale de Poitou-Charentes, rassemble également les chambres départementales, les communautés d'agglomération sur lesquelles se sont déroulés les projets : *Angoulême, Royan, La Rochelle, Niort, Poitiers et Bressuire*.

Pour en savoir plus :

Catherine Micheluzzi,

Catherine.micheluzzi@poitou-charentes.chambagri.fr

Glossaire et définitions

Glossaire :

- ADAR** : Agence de Développement Agricole et Rural
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADAYG : Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois
ADCF : Assemblée des Communautés de France
APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
CasDar : Compte d'affectation spécial pour le Développement Agricole et Rural
CDRA : Contrat de Développement Rhône-Alpes
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
PAEN : Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels
PSADER : Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Définitions :

Actions :

Le diagnostic aboutit sur des préconisations d'actions, les actions mises en place sont explicitées dans le programme pluriannuel d'actions.

Axes de travail :

Le diagnostic identifie des axes de travail potentiels. Ils sont repris dans la Charte qui détermine les axes de travail du projet.

Engagements :

La Charte est l'affirmation de la part des partenaires de leurs engagements politiques. La Convention de partenariat décrit alors les engagements opérationnels de chacun.

Objectifs :

Les partenaires du projet s'engagent, au travers de la Charte, sur des objectifs stratégiques. Ceux-ci sont repris dans le programme pluriannuel d'actions et permettent la définition d'objectifs chiffrés.

TERRES EN VILLES

Terres en Villes est le réseau français des acteurs locaux des politiques agricoles périurbaines.

Il a pour objet de « favoriser les échanges entre les régions urbaines et périurbaines françaises et non françaises engagées dans des politiques agricoles et forestières périurbaines afin de contribuer au renouvellement urbain par une meilleure prise en compte des rapports entre milieu urbain et milieu rural, entre agriculture, forêt et société ».

Terres en Villes regroupe actuellement 20 agglomérations, chacune étant conjointement représentée par l'intercommunalité et la Chambre départementale d'agriculture. L'association compte également des membres associés (*APCA, Bergerie Nationale de Rambouillet, FNSafer, FNAU, ADCF*) et travaille régulièrement avec de nombreux partenaires nationaux et européens : *Etat, CERTU, ADF, FCEN, INRA, ENSP, réseau PURPLE, Arc Latin...*

Pour plus de renseignements :
www.terresenvilles.org



Terres en Villes,
40, avenue Marcelin Berthelot - BP 2608 - 38036 Grenoble Cedex 2
Tél.: 04 76 20 68 31 - Fax : 04 76 40 38 44
www.terresenvilles.org